



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°25042024/003
NOMENCLATURE : 4.5

Objet : Approbation de la participation de la collectivité au processus de lancement d'une mise en concurrence sur le risque prévoyance et santé du centre interdépartemental de gestion (CIG)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 avril 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame DURU, Madame SECONDINI, Madame ABADIE, Madame AWONO, Monsieur HOUERY

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame BARBAUT, Madame BROUTIN, Monsieur GIRARDET.

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 6

Monsieur FORGET, absent à l'ouverture, arrive à 18h30

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans le Fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU la lettre d'intention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir : les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

CONSIDÉRANT que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581 précité). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581 précité). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

CONSIDÉRANT que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

CONSIDÉRANT que les employeurs publics peuvent adhérer aux conventions conclues pour leur compte par les centres de gestion avec des mutuelles, des institutions de prévoyance ou des entreprises d'assurance pour la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire susmentionnées.

CONSIDÉRANT que la collectivité, qui adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 aux contrats collectifs du CIG sur les risques santé et prévoyance, souhaite adhérer à la convention de participation aux risques prévoyance à conclure par le CIG à l'issue du contrat actuel, à savoir **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la procédure de la convention de participation, avec le contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : DIT que la procédure retenue est constituée par une participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

Article 3 : AUTORISE l'établissement d'une participation mensuelle brute par agent en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 précité.

Article 4 : DIT que le montant de la participation retenu sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le CIG Petite Couronne.

Article 5 : AUTORISE le Président à signer la lettre d'intention annexée à la présente délibération, en vue de la participation de la collectivité au processus de lancement d'une mise en concurrence sur le risque prévoyance et santé du CIG.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».